

Affiché le 12 03 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 février 2019

Objet de la délibération

BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le vingt huit février deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Katy BOUILLAUT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Loïc RABIN à Yves GUYOT, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Pascal LE LIBOUX, Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY, Nolwenn LE ROUZIC à Michèle DOLLÉ, Jacques KERZERHO à Alain HASCOET, Martine JOURDAIN à Roselyne MALARDÉ, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO, Sylvie SCOTÉ à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Yves GUYOT

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme doit s'inscrire dans une démarche de concertation avec la population, les associations environnementales et les personnes publiques associées.

Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 prévoit à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ont été précisées dans la délibération du 28 avril 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune comme suit :

« Le Conseil Municipal [...] :

Fixe les modalités de la concertation suivantes prévues par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- S'appuyer sur les outils de démocratie participative mis en place par la commune (Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers », réunions publiques, stand des élus sur le marché...),*
- Associer les habitants au diagnostic,*
- Programmer des réunions publiques aux stades importants de la procédure (diagnostic, PADD, arrêt du projet),*
- Réaliser des expositions itinérantes en différents lieux de la Commune : mairie, centre socio-culturel, lieux de promenade, ...) avec mise à disposition de registres,*
- Informer régulièrement la population via la presse locale, les publications municipales, les différents mobiliers et panneaux d'information sur la Ville, le site internet de la commune,*
- Mettre en place une adresse e-mail « boîte à idées » tout au long de la procédure.*
- Associer les représentants de la Ville d'Inzinac-Lochrist à des réunions thématiques relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur des enjeux intercommunaux.*

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme. »

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au Conseil municipal.

La concertation s'est organisée autour des trois phases de la procédure de révision du PLU :

- élaboration du diagnostic territorial ;
- présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- présentation de la traduction du PADD dans le projet de PLU.

Articulée autour de ces trois grandes phases, une mission consacrée à la concertation a permis de mettre en place plusieurs ateliers participatifs ayant notamment vocation à donner aux habitants de la commune les clés de lecture de l'urbanisme et de la palette d'outils des PLU, afin de rendre les échanges toujours plus constructifs au fil de la procédure. De plus, les participants à tous les ateliers en ont reçu les comptes rendus, de manière à ce qu'ils puissent vérifier la manière dont leurs remarques avaient été restituées.

La presse locale « le Télégramme » et « Ouest France » s'est fait régulièrement l'écho des débats et de l'avancement de la procédure, relayant les dates des différentes réunions programmées.

Le lancement de la procédure et du diagnostic territorial

Le public a été informé du lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme par la presse locale.

Une première réunion publique s'est tenue le 18 octobre 2016 en présence d'une soixantaine de personnes. La population a été invitée par voie de presse, affichage en mairie et via le site internet de la mairie.

Elle a permis de présenter le contexte de la révision du PLU (Le cadre réglementaire / Qu'est qu'un PLU / la démarche / les grandes étapes de la révision...), mais n'a donné lieu qu'à très peu de questions de la part du public présent.

Le 17 novembre 2016, 26 personnes se sont rassemblées lors de l'atelier intitulé « Hennebont, ma ville » afin de livrer leurs clés de lecture du territoire ainsi que les enjeux pour les années à venir, sur la base de cartes mentales et d'études de photos aériennes en petits groupes.

Le 4 avril 2017, un « café concertation » invitait une nouvelle fois les habitants de la commune à livrer leurs ambitions pour le Hennebont de demain, au travers de jeux de rôles thématiques une nouvelle fois réalisés en petits groupes.

Le 9 juin 2017, lors d'une réunion d'EVAQ consacrée à la rive droite, le futur quartier gare était mis à l'honneur car promettant d'être un élément charnière du projet d'aménagement communal. Au cours de cette réunion ont été présentés à la fois des éléments de diagnostic et des pistes de réflexion, qui ont suscité de nombreux échanges et réactions de la part du public présent.

Le 20 juin 2017, un groupe de personnes a travaillé sur le terrain sur le thème « Apprendre à lire un PLU ».

Le PADD a été débattu au cours de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 et a fait l'objet d'un compte-rendu dans la presse locale.

Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les 13 et 19 octobre 2017, en deux lieux différents de la Commune, ont été présentées lors d'EVAQ les grandes orientations du PADD imaginées par le Comité de Pilotage en charge de la révision du PLU.

Une rencontre de travail s'est également tenue avec les élus d'Inzinzac-Lochrist le 13 novembre 2017, afin d'échanger sur le PLU et l'Intercommunalité. Elle a permis de faire émerger les principaux enjeux communaux à prendre en compte avec attention dans le PLU en révision : le Blavet, les déplacements, la centralité de Lochrist-Langroix.

Par la suite, une exposition itinérante a été mise en place en différents lieux (mairie, centre socio-culturel) entre fin 2017 et janvier 2019.

Les habitants ont été informés de cette exposition par voie de presse, par le bulletin municipal, par un affichage en mairie, et via le site internet de la mairie.

L'objectif de cette exposition était de présenter aux habitants les principaux enseignements du diagnostic transversal élaboré à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables, pièce maîtresse du PLU.

En outre, l'exposition a permis de donner à comprendre, de vulgariser le processus de révision du PLU.

Un registre a été mis à la disposition de la population afin qu'elle puisse s'exprimer sur ces éléments. Malgré les visites, aucune remarque ou suggestion n'a été portée sur le registre, ni à l'adresse postale ou email de la mairie.

Traduction du PADD dans le projet de PLU

Durant l'année 2018 et jusqu'à l'arrêt du projet, une nouvelle série d'ateliers de concertation, prenant place essentiellement dans la salle Chevassu, a permis d'aborder les thèmes :

- des formes urbaines et de leur déclinaison dans les PLU (réunion du 20 mars),
- des outils que proposent les PLU, en particulier les Orientations d'Aménagement et de Programmation au travers d'un exercice pratique (atelier du 14 juin ayant rassemblé 8 personnes),
- des grands sites à enjeux identifiés par le Comité de Pilotage, afin de solliciter le débat et le dialogue sur les orientations proposées pour chaque site, avec un focus sur le futur quartier Gare ayant permis *à posteriori* d'adapter le schéma de principe qui avait été proposé (atelier du 15 janvier 2019 ayant rassemblé 25 personnes),

Enfin, le 14 février 2019, un rappel des grandes orientations du PADD et leur traduction dans le projet de PLU ont été présentés à la population, dans la salle du Conseil Municipal.

La population a été invitée à y participer par voie de presse, affichage en mairie et via le site internet de la mairie. 35 personnes étaient présentes.

Lors des échanges qui ont suivi la présentation, les questions et suggestions suivantes ont été abordées :

- « N'est-il pas incohérent d'avoir la volonté d'augmenter la population, de créer des logements supplémentaires, et en même temps de limiter le nombre de places de stationnement ? »
- « Dans le même ordre d'idée, ne serait-il pas plus judicieux de régler les problèmes d'engorgement de la Commune, de circulation et de stationnement qui s'amplifient, préalablement à un nouvel apport de population ? »
- « Qui a décidé que la Commune devait se développer et accueillir de nouveaux habitants alors qu'il y a déjà trop de voitures ? »
- « Quel est l'intérêt pour la Ville d'augmenter sa population ? »

- « N'avez-vous pas peur qu'Hennebont devienne une ville-dortoir ? »
- « Le niveau de la fiscalité locale est dissuasif. »
- « Il n'est pas facile de prendre les transports en commun. Échanges au sujet de la desserte TER, des horaires des transports... »
- « Est-il prévu de supprimer les zones agricoles dans le grand secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation Rive Droite ? »
- « Le projet de la rocade Ouest est-il abandonné ? »
- « Y aura-t-il de nouvelles constructions sur le site des Haras ? »

« L'entrée d'Hennebont est affreuse Avenue de la République, avec l'émergence de l'opération « Les Orientales ». Il est souhaité de construire autrement et de manière plus qualitative dans le cadre du nouveau PLU ».

Les réponses apportées sont les suivantes :

« Hennebont a un rôle à jouer dans l'accueil de nouveaux habitants, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définit une capacité d'accueil pour chaque commune en tenant compte de sa situation et de ses équipements. Il s'agit d'être solidaire. En matière de déplacement, le problème est plus vaste. Les orientations d'urbanisation dans le secteur de la Gare vont dans le sens d'une utilisation beaucoup plus importante des transports en commun, c'est une vraie révolution culturelle qui nous attend en termes de mobilité. Par ailleurs, les problèmes ressentis à Hennebont ont plusieurs origines et notamment la présence massive d'automobiles « en transit » qui ne devraient traverser la ville. Une réflexion est menée sur le sujet à un échelon plus large, afin de proposer la réalisation d'échangeurs complets à l'Est et à l'Ouest d'Hennebont. »

« Il faut tenir compte des perspectives de croissance démographique dans le Pays de Lorient et des services offerts à la population à Hennebont. Il s'agit également de dynamiser la Commune avec l'apport de jeunes, afin de faire fonctionner nos équipements, nos établissements scolaires, le commerce, ... »

« Au regard de ce que propose Hennebont en termes d'infrastructure, d'effectifs de jeunes scolarisés (dont beaucoup viennent de communes périphériques), du dynamisme associatif et culturel, de son attractivité à l'Est de l'Agglomération, du développement de l'offre de santé, on peut affirmer qu'Hennebont ne peut aucunement être considérée comme une ville-dortoir. »

« Le niveau de la fiscalité locale est en rapport avec un niveau de services qui n'est pas forcément proposé sur des territoires où la fiscalité est moindre. »

« En matière de déplacement, il faut faire évoluer les mentalités et les pratiques, c'est une mutation culturelle qui est en cours et la Ville s'y emploie. »

« Des zones agricoles dans le grand secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation Rive Droite vont partiellement être supprimées, par la force des choses, mais la majorité du secteur

agricole y sera maintenue, il s'agit de privilégier ici une agriculture de proximité, un jeune maraîcher est d'ailleurs déjà installé. »

« Le Département a effectivement abandonné le projet de la rocade Ouest et il n'y a plus d'emplacement réservé matérialisé au Plan Local d'Urbanisme. »

« Il sera nécessaire de construire des structures complémentaires sur le site des Haras afin de permettre d'accueillir un projet hôtelier viable et pérenne, mais l'implantation se fera sur un lieu précis défini dans le cadre de l'AVAP et sous le contrôle de l'ABF. Il n'y aura pas de dispersion des constructions sur le site. »

Cette réunion de concertation n'a pas fait ressortir d'opposition au projet de PLU présenté mais a donc suscité quelques réactions, commentaires et débats.

Les réunions avec les Personnes Publiques Associées

Les Personnes Publiques Associées ont participé à toutes les étapes de la procédure, notamment au travers de trois réunions principales :

- le 15 mars 2017 : présentation du Porter A Connaissance de l'Etat ;
- le 25 octobre 2017 : présentation du diagnostic et des orientations du PADD ;
- le 24 janvier 2019 : présentation du projet d'arrêt du PLU.

Certaines PPA ont par ailleurs pu être sollicitées ou tenues informées ponctuellement afin de guider la procédure de PLU, comme la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Audélor (au titre du SCoT), Lorient Agglomération (au titre du programme Local de l'Habitat ou du Plan de Déplacements Urbains), le SAGE Blavet...

En outre, pendant toute la procédure, les élus et les services de la commune étaient à la disposition des habitants et les documents communicables étaient consultables en mairie.

A plusieurs reprises, Hennebont Mag a retracé l'évolution du projet, expliqué les différentes phases et invité la population à participer activement à ces travaux.

Cette concertation menée tout au long de la procédure a permis de prendre en compte régulièrement l'avis, l'analyse et les observations émanant des personnes publiques.

Les personnes intéressées auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de PLU et de faire valoir leurs observations lors de l'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L 103-6,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 25 juin 2009 et le 25 mars 2010, révisé le 24 février 2011 (révision simplifiée), modifié le 26 septembre 2013, le 27 février 2014, le 24 septembre 2015 et le 26 mai 2016, modifié le 30 mars 2017 (modification simplifiée), et mis à jour le 31 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme,

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ainsi que la note de synthèse,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 04 février 2019,

Vu l'avis de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 13 février 2019,

Vu les pièces constitutives du dossier,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 28 avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **PREND ACTE ET ARRÊTE** le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure,
- ➔ **DIT QUE** la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU